

**REGLEMENT INTERIEUR DU**  
**CENTRE INTERNATIONAL ACTIONS TECHNOLOGIQUES, ECONOMIQUES,**  
**ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Le présent règlement intérieur complète les dispositions des Statuts du CIAT3E adoptés en Assemblée Générale le 01 novembre 2021. Il fixe les termes des différentes dispositions et formule les aspects manquants.

**Article 1 – De la légalité opérationnelle.**

Le CIAT3E est une Organisation Non Gouvernementale Associative à caractère apolitique. Toutes les activités du CIAT3E s'inscrivent dans la légalité en vigueur et sont portées à la connaissance des autorités administratives de leur place.

**Article 2 – Des partenaires du CIAT3E.**

Le CIAT3E tient une base des partenaires locaux et étrangers intervenant dans ses domaines d'action. Il s'agit :

- Des Associations,
- Des Institutions académiques et de formations,
- Des Organisations Internationales,
- Des ONG,
- Des banques et Coopératives d'épargne et de Crédit,
- Des opérateurs économiques,
- Des particuliers entrepreneurs.

**Article 3 – Du constat de partenariat.**

Le partenariat avec le CIAT3E est constaté par un Protocole d'Accord signé avec toute institution dite partenaire ou une Convention de partenariat avec les particuliers et opérateurs économiques.

**Article 4 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'organisation, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément. Il est agréé par le Conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un formulaire d'adhésion.

**Article 5 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

- a. La démission doit être adressée au président du Conseil par écrit. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

**b.** Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'organisation ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation ;
- toute action de nature à porter atteinte à l'ordre public.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

**c.** En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à une quelconque succession dans l'Association. Les adhésions ont toutes un caractère individuel.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 6 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

**a.** Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil Général des membres présents.

**b.** Votes par procuration

Comme indiqué dans les statuts, si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire ou déléguer par écrit ses droits de vote à un autre membre. Un formulaire type de délégation de droit de vote sera établi à cet effet.

#### **Article 7 – Des finances du CIAT3E.**

Les finances du CIAT3E proviennent de :

- Des apports des partenaires,
- Des ventes de produits et activités du CIAT3E,
- Des apports des porteurs des projets,
- Des activités de recherche,
- Des prestations intellectuelles,
- Des ressources générées par les projets du CIAT3E,
- Des dons et legs de bienfaiteurs ou Association poursuivant les mêmes buts.

Exclusion : Le CIAT3E n'admet pas de financement provenant d'organisation politique, sectaires ou des sociétés criminelles.

### **Article 8 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Les principes des remboursements sont fixés à l'avance par le trésorier général. Ils n'interviennent qu'après les activités et les dépenses. Les remboursements ne sont ni généraux ni absolus. Ils ne couvrent que certaines dépenses directement liées aux activités de l'Association à savoir :

- Les titres de transport ;
- Les hébergements ;
- Les frais alimentaires ;
- Dans certaines mesures les communications.

### **Article 9 – Groupes et Commission de travail.**

Des Groupes et des Commissions de travail peuvent être constitués par décision du Conseil Général sur des thématiques précises liées aux objectifs de l'Association. Les frais engendrés par les travaux de Groupes et Commissions de travail sont imputables à la trésorerie du CIAT3E.

### **Article 10 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration puis approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Adopté par l'Assemblée Générale le 01 novembre 2021

Etaient présents (voir liste de présence ci-joint)

**L. H ARTHUR,      K.LIMIGUE,      SAKAMOU DOULNA,      MAHAMAT A.A,**

**DIMNADEGARTI MARTINE,      GOBAYE DJEKNA,      MARIE NOELLE LIMIGUE**

**MAMIRA KINDE ;      ABDERAMAN KINDE ;**



